

# COMMUNE DE VAUREAL

**ARRETE N° 183/2022/ST**

*NOMENCLATURE ACTES :*

*8.3 Voirie*

## **ARRETE DE CIRCULATION « MARATHON FESTIF ET SOLIDAIRE » DIVERSES RUES SAMEDI 08 OCTOBRE 2022 - 08H00 A 13H00**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** l'autorisation de passage dans la commune de Vauréal du « Marathon festif et solidaire », pour l'association « Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme », de 8h00 à 13h00, le samedi 08 octobre 2022, dans diverses rues,

**CONSIDERANT** que l'organisation de cette manifestation entraînera une restriction de circulation et de stationnement dans les rues concernées par le parcours,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation de passage dans la commune de Vauréal pour les participants au « **Marathon festif et solidaire** » est autorisée **le samedi 8 octobre 2022 de 08h00 à 13h00, dans les voies suivantes :**

- Voie mixte (cyclable et piétons) du **Boulevard de l'Oise** depuis le croisement avec la rue des Valanchards jusqu'au rond-point de la Croix Lieu
- Voie mixte (cyclable et piétons) du **Rond-point de la Croix Lieu**, y compris traversée de l'avenue Gandhi,
- **Place du Cœur Battant**
- **Rue Vagabonde** dans sa partie comprise entre la place du Cœur Battant et l'avenue Gandhi,

- Voie mixte (cyclable et piétons) de l'**Avenue Gandhi**, du croisement avec la rue Vagabonde jusqu'à la limite communale avec Boisemont.

**ARTICLE 2 :** La circulation des cycles et des piétons sera interdite sur l'ensemble des voies mixtes du parcours, **le samedi 8 octobre 2022, de 8h00 à 13h00**. La circulation des piétons sera assurée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 8 octobre 2022 de 8h00 à 13h00, **place du Cœur Battant et rue Vagabonde**, dans sa partie comprise entre la place du Cœur Battant et l'avenue Gandhi.

**Tout stationnement sur ces espaces sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

La circulation sera alternée manuellement et gérée par les bénévoles, en **traversées de l'avenue Gandhi et de l'avenue Boris Vian** pendant la manifestation.

**ARTICLE 4 :** La consommation d'alcool ou de stupéfiant est interdite sur le parcours de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture des panneaux et barrières sont à la charge de la collectivité, la mise en place à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 6 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public. En ce qui concerne les véhicules en stationnement aux lieux indiqués ci-dessus, ils pourront être enlevés au risque et frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 7 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 19 septembre 2022**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**

**.....20 SEP. 2022.**

**Date de notification :**

**.....20 SEP. 2022.**

**Date de mise en ligne :**

**.....20 SEP. 2022**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*